

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PORTNEUF
MRC DE MÉKINAC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 337

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 316 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE
DAME DE MONTAUBAN**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 83 (loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, c 17) le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de ce projet de loi, les municipalités doivent modifier le code d'éthique des employés;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre Dame de Montauban a adopté un code d'éthique et de déontologie en matière municipale par règlement portant le numéro 316, le 6 novembre 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le ;

Attendu qu'avis de motion a été donné par un membre du conseil qui a présenté le projet de règlement le 9 août 2016;

Il est proposé par la conseillère Diane Morasse Léveillée, appuyé par le conseiller Gerald Delisle et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 337 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement # 316 concernant le code d'éthique des employés en ajoutant la règle 8 qui se lira comme suit :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à Notre Dame de Montauban
Ce 13 Septembre 2016

Jean Guy Lavoie, maire

Manon Frenette,
Directeur Général, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Adoption du règlement modifiant le «Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux»

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c E-15.1.0.1) , qu'un projet de règlement modifiant le règlement # 316 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 9 août 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de présentation requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

D'ajouter la règle 8 pour énoncer les règles lors d'une activité de financement politique

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu mardi le 13 septembre 2016 à 19h30 au lieu ordinaire des réunions.

Le projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 555 avenue des loisirs, Notre Dame de Montauban, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Notre Dame de Montauban,

Ce 18 août 2016

Manon Frenette, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, directeur-général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus aux endroits prévus et dans l'édition d'août du Journal L'Éveil, le 18^{ième} jour d'août 2016.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE ^{ième} JOUR D'AOÛT 2016

Manon Frenette,
Directeur-général, secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MEKINAC**

**PROCES-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

6 novembre 2012

A une séance régulière du conseil de la Municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le 6 novembre 2012 à 19h30 au lieu ordinaire des réunions et où étaient présents

LES CONSEILLERS SUIVANTS: Gérald Delisle
 Pierrette Piché
 Diane Morasse Léveillée
 Denis Delisle
 Yves Pagé
 Serge Rivard

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Jean Guy Lavoie

Manon Frenette, directeur-général, secrétaire trésorier est aussi présente

**RÉSOLUTION # 2012-11-192 RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 308 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre Dame de Montauban ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

ATTENDU QUE le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part ;

VU les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

Il est proposé par le conseiller Gérald Delisle, appuyé par le conseiller Serge Rivard et résolu de mandater le directeur général pour :

- recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement ;

- procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 8^{ième} jour de novembre 2012

Manon Frenette,
Directeur général
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MÉKINAC

A V I S P U B L I C

A TOUS LES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET LOCATAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC. MÉKINAC;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, MRC. Mékinac;

QUE ce conseil a adopté le 6^e jour de novembre 2012 le règlement #316 appelé: Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre Dame de Montauban

QUE les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la municipalité.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC. MÉKINAC
 CE 15IEME JOUR DE NOVEMBRE 2012

MANON FRENETTE
 DIRECTEUR GÉNÉRAL, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 15^{ième} jour de novembre 2012 et dans l'édition de novembre du journal L'Éveil.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
 CE 15^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 2012

Manon Frenette,
 Directeur général, secrétaire-trésorier

=====

